

**PROVINCE  
DE  
LIEGE**  
—

**ARRONDISSEMENT  
DE  
LIEGE**  
—

**COMMUNE  
DE  
4610 – BEYNE-HEUSAY**  
—

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**

**DU COLLEGE COMMUNAL**

Séance du 14 mars 2016.

**PRESENTS :** Madame et Messieurs :  
Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;  
Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Michel HECKMANS,  
Freddy LECLERCQ, Echevins ;  
Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;  
Alain COENEN, Directeur général.

Objet : Détermination de la forme des monuments placés sur les « *cavurnes* ».

**LE COLLEGE,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 juin 2010 arrêtant le règlement communal relatif aux funérailles et sépultures, en particulier les articles 48 et 50 ;

Attendu que, en vue de garantir l'harmonie du cimetière, il convient de déterminer la forme et les dimensions des signes indicatifs de sépultures des « *cavurnes* » ;

DETERMINE les caractéristiques suivantes :

- le monument destiné à couvrir le « *cavurne* » sera composé exclusivement d'une dalle et de son socle, à l'exclusion de toute stèle, et devra impérativement être placé dans l'alignement des monuments existants ;
- la hauteur totale de la dalle ne pourra, dans sa partie arrière, être inférieure à 7 cm et supérieure à 10 cm ;
- la hauteur totale de la dalle ne pourra, dans sa partie avant, être inférieure à 6 cm et supérieure à 7 cm ;
- la dalle sera placée selon une pente minimum de 1 cm/m permettant l'écoulement des eaux pluviales vers l'allée ;
- les dimensions totales du monument seront de 100 cm x 100 cm étant entendu que la jonction entre deux concessions voisines fera l'objet d'un joint de silicone de 8 mm maximum ;
- la hauteur totale des objets de souvenir (plaques, photos, vases,...) ne pourra excéder 30 cm.

**PAR LE COLLEGE :**

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,